

Conseil Municipal
28 mai 2020
Procès Verbal

N° 2020/018

Sous la présidence de : Monsieur Yves COMTE, Maire

Présents : MALACHANNE – HLYWA – GRAVEZAT – RIOS – TRAUCHESSEC – PETIT – BONNET – DENNEULIN – GIBELIN – CORNUT – SAEZ – MERLE – FABREGUE – SINET – GUY – POLGE – GAYTON MESA – WILUS – BERARD DE MALAVAS – ROSSO – DANIEL

Absent : VERDELHAN

Mademoiselle Annabelle WILUS est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

DELIBERATIONS :

1 Fixation du nombre d'élus

Monsieur le Maire annonce le nombre de 5 adjoints délégués et propose le vote à bulletin secret.

Intervention de Madame Bérard de Malavas qui souligne qu'elle ne comprend pas pourquoi le maire qui vient d'être élu a convoqué immédiatement un conseil ordinaire. Elle met en doute la légalité de cette convocation.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la période sanitaire compliquée, beaucoup de questions et de délibérations devront être prises au cours du prochain mois.

Aussi il a souhaité ce même jour fixer le nombre d'adjoints délégués rapidement ainsi que les délégations du maire et les représentants élus du CCAS afin que dès le prochain conseil d'autres délibérations en attente puissent être traitées.

Il précise que le maire élu selon les modalités prise au conseil précédent, entre en fonction sans plus de formalité immédiatement après son élection.

Monsieur Patrice Daniel précise qu'il n'a reçu la convocation trop tardivement (le jour même) alors qu'un garde lui a adressé sa convocation en main propre le 19 mai 2020.

Le maire précise que les délibérations sont les délibérations courantes qui sont traditionnellement prises au moment de l'élection du maire (notamment en 2014 et en 2016).

Madame Bérard de Malavas précise qu'elle n'a pas pu étudier que la veille les délibérations soumises dans la convocation. Le maire invite à noter au PV les remarques et passe au vote.

1 vote nul

2 votes blanc

Adoptée

2 – Délégations consenties au Maire

Le maire fait lecture de la délibération.

Madame Rosso souligne que la délibération sur les délégations du Maire est incomplète.

3 votes contre

Adoptée

3- Élections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le maire expose qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS. Il précise le mode de calcul proportionnel pour préciser qu'un représentant pour la liste de Madame Berard de Malavas et aucun pour Mr Verdelhan sont proposés.

Il invite à procéder au vote à bulletin secret.

1 vote nul

1 vote blanc

Adoptée

N° 2020/019

Fin de la séance à 19h35

Le maire informe le conseil municipal que le prochain conseil se tiendra le 5 juin prochain à 18h dans la même salle (salle des fêtes pour respecter les mesures barrières).



2020 / 020

Je refuse de signer ce procès-verbal car il ne rapporte pas les propos que j'ai tenus :

A savoir que la convocation de ce conseil municipal ordinaire était signée par vos soins alors que vous n'étiez pas élu maire.

Rien de plus simple à résumer donc je vous communique cet écrit afin qu'il soit joint au procès-verbal.

Mme Régine BERARD DE MALAVAS
Vendredi 5 juin 2020

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Observations faites sur la délibération ayant pour objet : Les délégations consenties à Monsieur le Maire par le conseil municipal.

- 1° Je ne peut signer ce PV en l'état car l'article L 2122-22 porté sur ce document n'est plus en vigueur depuis le 29 janvier 2017. Il a été depuis, modifié plusieurs fois (le copier / coller a ses limites). Celui en vigueur actuellement est l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018.
- 2° Vous notez je cite : «.....à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT »
Mes observations portent également sur le fait que lorsque l'on liste les délégations du dit article, consenties dans leur ensemble, on les reporte dans leur intégralité sans omissions et sans rajouts. Seul le législateur est habilité à modifier, ajouter ou annuler un terme dans un article de loi.
- 3° J'ai constaté que les termes : fixés, déterminés, définis et autorisés par le conseil municipal ont **bizarrement disparu** de ces même textes. Ce qui ne laisse plus l'opportunité à ce conseil municipal de fixer, déterminer, définir ou autoriser quoique ce soit.
- 4° Les montants portés sur cette délibération n'ont pas été soumis au conseil municipal. Nous n'avons pas eu la possibilité de débattre, on nous a juste fermement répondu de noter nos observations. Or justement un conseil municipal est là pour soumettre oralement un avis pour un débat ouvert et constructif avec l'ensemble des conseillers pour l'ensemble des citoyens de la commune.

Pour la nouvelle conseillère que je suis, je n'ai pas trouvé dans cette 1ère séance de conseil municipal ordinaire une once de démocratie.

Je vous demande que mes observations soient jointes au PV .

Lecture faite le vendredi 5 juin 2020

Hélène ROSSO